



**ASSEMBLÉE DU
CONSEIL COMMUNAL
DU 23 AVRIL 2026**

**PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

Présents: Monsieur Michel Ledent, **Président**
Monsieur Matthieu Lemiez, **Bourgmestre**
Monsieur Quentin Crapez, Monsieur Frédéric Bronchart, ~~Monsieur Quentin Moreau~~,
Madame Pascale Homerin, **Échevins**
Monsieur Nicolas Dubois, **Président du CPAS**
~~Monsieur Philippe Dupont~~, Madame Dominique Coquelet-Breucq, Madame Ingrid
Pype - Lievens, Monsieur Benjamin Lembourg, Madame Carine Simon-Petillon,
Monsieur Barthélémy Dame, Madame Sabine Carton, Madame Lauriane Carlier,
Madame Isabelle Fleurquin, ~~Monsieur Stephan Motte~~, **Conseillers**
Monsieur Jonathan ROBERT, **Directeur Général**

Excusés: Monsieur Quentin Moreau, **Échevin**
Monsieur Philippe Dupont, Monsieur Stephan Motte, **Conseillers**

Michel Ledent, Président du conseil, ouvre la séance et excuse Messieurs Dupont, Moreau et Motte

Il est ajouté, en urgence, un point à l'ordre du jour en position 15 : [Marché public de travaux - Chemins agricoles - rue de la Marlière - Approbation du projet, choix du mode de passation du marché, fixation des conditions et demande de subvention](#)

SEANCE PUBLIQUE pour les points de 1 à 17

1. Octroi et contrôle des subsides - année 2025

Frédéric Bronchart, Echevin des finances, prend la parole et expose le point

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Considérant que les subventions octroyées par les pouvoirs locaux ont été régies, à l'origine, par la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, dont les dispositions ont été intégrées, par la suite, au Code de la démocratie locale et de la décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9) ;

Considérant que le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est venu réformer la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ; que ce décret est paru au Moniteur Belge le 14 février 2013 et est entré en vigueur le 1er juin 2013 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la délibération du 19 décembre 2024 par laquelle le Conseil communal décide de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvé par l'autorité de tutelle ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Collège communal fait rapport au Conseil communal sur :

1°) les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice 2025 ;

2°) les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice 2025 ;

PREND ACTE des tableaux comme suit :

1°) Subsidés prévus nominativement au budget :

Libellé	Représentant	Montant	Séance	Date contrôle	Mandat
Samyn	Monsieur Liénart Philippe	2.500 €	13-03-25	18-02-2026	25000294
RAJS Honnelloise	Madame Bronsart Cathy	2.500 €	17-04-25	18-02-2026	25000205
Ecole de Cirque de Honnelles	Madame Cavenaille Marguerite	2.500 €	17-04-25	18-02-2026	25000294
PNHP	Madame Poncin Catherine	22.000€	18-11-25	18-02-2026	25000739
Vélo Club l'Espoir Honnelles	Monsieur Cornu Eric	2.500 €	18-09-25	18-02-2026	25000509
Complexe sportif "La Roquette"	Monsieur Dupont Pascal	14.000 €	18-09-25	18-02-2026	25000556
Restos du cœur	Monsieur Filleul Pierre	2.500 €	18-09-25	18-02-2026	25000600
Section Apicole des Hauts-Pays	Cornant Michel	360 €	26-06-25	18-02-2026	25000506
Fête de la jeunesse Laïque	Monsieur Fourneau Michel	100 €	18-11-25	18-02-2026	25000736

2°) Subsidés non prévus nominativement au budget :

Libellé	Représentant	Montant	Séance	Date contrôle	Mandat
Jogging de printemps de l'Amicale des Anciens Élèves et Amis des Écoles communales d'Angre)	Madame Potvin Delphine	200 €	17-04-25	18-02-2026	25000293
Tournoi annuel des jeunes RASJ Honnellois	Madame Cathy Bronsart	500 €	17-04-25	18-02-2026	25000204
Le Leû Festival	Monsieur Gaillard Emmanuel	1.500 €	26-06-25	18-02-2026	25000506
Jogging de l'ASBL Royale Union Sportive d'Angreau	Madame Delmotte Marie	500 €	17-04-25	18-02-2026	25000293
Randonnée du Cycling Team Honnellois	Monsieur Moreau Ivan	200 €	26-06-25	18-02-2026	25000506
Art-Boricup de l'ASBL C.I.M.E	Monsieur Daubry Antoine	200 €	17-04-25	18-02-2026	25000293
Concert de Montignies-sur-Roc	Madame Moretto Marilena	200 €	13-03-25	18-02-2026	25000293
Société de pêche les Montagnard	Monsieur Fissiaux Serge	200 €	13-03-25	18-02-2026	25000293
Anim'Honnelles	Monsieur Motte Stéphan	200 €	17-04-25	18-02-2026	25000293
Animations et brocante de l'ASBL La Goutrielle	Madame Chomez Déborah	200 €	18-09-25	18-02-2026	25000600
Tir aux Clays de l'ASBL du GIC de Mons-Hauts-Pays	Monsieur Joly Christophe	200 €	18-11-25	18-02-2026	25000736
Les Amis de la Crèche	Monsieur Desoil Vincent	200 €	30-11-25	12-03-2026	24000492
La Roche Pelée	Monsieur Debiève Jean	200 €	18-09-25	18-02-2026	25000600
COORG	Monsieur Desoil Vincent	200 €	18-09-25	18-02-2026	25000600
Comité des fêtes Anglois	Monsieur Desoil Vincent	200 €	30-11-25	12-03-2026	24000916
Concert de Roisin Ensemble Vocal Chantecité	Ensemble Vocal Chantecité	200 €	18-11-25	18-02-2026	25000736

3°) Subsidés en nature pour l'année 2025

Libellé	Représentant	Nature du Subside	Séance	Valeur estimée €	Date contrôle
---------	--------------	-------------------	--------	------------------	---------------

Collecte de Sang – Croix-Rouge de Belgique	Marie-Louise Jacquet, déléguée	location salle 2 jours	15-10-2024	600€	Contrat 2025-01 C:02/09/25
8ème course Step and Run – Club Step and Run	Pierre Leurquin, président	10 Nadar	31-12-2024	50€	Contrat 2025-02 C:31/03/25
Jogging de Roisin – Comité des fêtes de Roisin	Guy Genva, président	10 Nadar	31-12-2024	50€	Contrat 2025-19 C:15/09/25
Repas des jeunes – RAJS Honnelloise	Cathy Bronsart, trésorière	30 Nadar	04-02-2025	150€	Contrat 2025-03 C:10/02/25
Mini-tournoi boules de bois – RUS Angreau	Marie Delmotte, administrateur	20 Nadar	17-02-2025	100€	Contrat 2025-06 C:17/02/25
ASBL Wallonia Samyn	Philippe Liénart, président	60 Nadar	04-02-2025	300€	Contrat 2025-05 C:04/03/25
Mémorial Mathieu Dessort –Les Amis de Matthieu	Jean-Claude Dessort, secrétaire	25 Nadar location salle chapiteau 10x15m 107 chasubles enfant	04-02-2025	785,70€	Contrat 2025-08, 2025-08bis et 2025-08-3 C:14/04/25
Journée du chien – Cabinet vétérinaire Del Piero	Céline Del Piero, organisatrice	25 Nadar	04-02-2025	125€	Contrat 2025-07 C:19/05/25
Concert trio à cordes – Ensemble Nomada	Moretto Marinella	50 chaises 150 gobelets	04-02-2025	40€	Contrat 2025-08 C:21/06/25
Association de parents Angreau-Roisin	Aurore Gallez, présidente	6 Héras	11-02-2025	30€	C:24/02/25
Soirée de carnaval – Jeunesse agricole Hauts-Pays	Nathan Pattyn	12 Nadar	11-02-2025	60€	Contrat 2025-09 C:10/03/25
Jogging Angre – Amicale de l'école d'Angre	Delphine Potvin, trésorière	3 praticables 1 chapiteau 10x20m 10 Nadar	18-02-2025	495€	Contrat 2025-14 et 2025-14bis C:24/03/25
Cross interscolaire – Ecole Emile Verhaeren	Margaux Paget, directrice ff	3 praticables 1 escalier de praticable 25 Nadar	18-02-2025	145€	Contrat 2025-15 C:31/03/25
Cross L'Honnellois – Ecole communale la Petite Honnelle	Romain Thonet, directeur	3 praticables	18-02-2025	15€	Contrat 2025-16bis C:14/04/25
Cross interscolaire – Ecole communale la Petite Honnelle	Romain Thonet, directeur	3 praticables 6 tables hautes 20 Nadar 150 gobelets	18-02-2025	160€	Contrat 2025-16bis C:14/04/25
Fête scolaire Roisin - Angreau – Association de parents de Roisin - Angreau	Aurore Gallez, présidente	12 praticables 1 escalier de praticable 33 Nadar 1 chapiteau 10x25m	18-02-2025	730€	Contrat 2025-11 C:02/06/25
Fête scolaire Angre – Amicale de l'école d'Angre	Delphine Potvin, trésorière	200 gobelets 6 tables hautes 12 Nadar 1 chapiteau 10x25m	18-02-2025	610€	Contrat 2025-10 et 2025-10bis C:25/05/25
Fête scolaire Fayt-le-Franc – Association des parents de	Cindy Légar, secrétaire	12 praticables 1 escalier de praticable 6 tables hautes	18-02-2025	745€	Contrat 2025-13 et 2025-13bis C:08/06/25

l'école communale Fayt		30 Nadar 1 chapiteau 10x25m			
Fête scolaire Athis-Erquennes – Association des parents de l'école communale Athis-Erquennes	Joffroy Verzele, coordinateur	18 praticables 1 escalier de praticable 2 tables hautes 16 Nadar 100 chaises	18-02-2025	235€	Contrat 2025-12 C:09/06/25
Relais pour la Vie – Administration communale de Dour	Carine Nouvelle, directrice générale Carlo Di Antonio, bourgmestre	1 chapiteau 10x25m 24 praticables	19-05-2025	620€	Contrat 2025-17 et 2025-17bis C:19/05/25
Marche institutionnelle – IMP Le Roseau Vert	Jean-Claude Liévin, coordinateur	12 Nadar	06-05-2025	60€	Contrat 2025-23 C:12/06/25
Coupe de l'Avenir – ASBL Motocross Club Hauts-Pays	Stéphane Laurent, coordinateur	80 Nadar	13-05-2025	400€	Contrat 2025-25 C:12/06/25
Brocante d'Autreppe – Au Bon Vieux Temps	Florian Plumet, gérant	8 Nadar	20-05-2025	40€	Contrat 2025-26 C:27/07/25
Brocante d'Angre	Vincent Desoil, secrétaire	20 Nadar	20-05-2025	100€	Contrat 2025-29 C:25/08/25
Fête Nationale – Administration communale de Dour	Carine Nouvelle, directrice générale Carlo Di Antonio, bourgmestre	24 praticables 1 escalier de praticable	03-06-2025	125€	Contrat 2025-35 C:23/07/25
À travers les Honnelles	Ivan Moreau, organisateur	40 Nadar	03-06-2025	200€	Contrat 2025-32 C:01/09/25
Mémorial Philippe Gana –RAJS Honnelloise	Cathy Bronsart, trésorière	15 Nadar	10-06-2025	75€	Contrat 2025-34 C:22/06/25
Tir aux Clays – GIC Mons – Hauts-Pays	Christophe Joly, secrétaire	80 Nadar 1 chapiteau 10x20m	10-06-2025	800€	Contrat 2025-33 et 2025-33bis C:22/06/25
Street Food Village 3 – SRL El Feron	David Feron	6 tables hautes 20 Nadar 1000 gobelets	17-06-2025	230€	Contrat 2025-36 C:29/06/25
Remise des prix – Association des parents de l'école d'Angre	Maxime Moreau, président	6 tables hautes	17-06-2025	30€	Contrat 2025-38 C:04/07/25
Fête d'école – Ecole Petite Honnelle Fayt-le-Franc	Romain Thonet, directeur	10 casque vélo enfant 20 Nadar	24-06-2025	110€	Contrat 2025-37 C:03/07/25
Pèlerinage Saint-Roch – Paroisse d'Angre	Maryse Jenard, personne relais	40 chaises	08-07-2025	20€	Contrat 2025-39 C:25/08/25
Théâtre au château de Gussignies – Mairie de Gussignies	Sabine Kolasa, maire	24 praticables	15-07-2025	120€	Contrat 2025-32 C:04/08/25
Rallye guinguette Athis – Comité des fêtes d'Athis	Mathilde Lion, présidente	10 Nadar	04-08-2025	50€	Contrat 2025-36 C:18/08/25
Marche de l'horreur	Vincent Urbain, organisateur principal	90 Nadar	14-10-2025	450€	Contrat 2025-43 C:03/11/25

Marche d'Halloween – Association de parents école La Petite Honnelle	Ivan Moreau, président	16 Nadar	14-10-2025	80€	Contrat 2025-45 C:03/11/25
Marché de Noël –RUS Angreau	Anne-Marie Danhier, présidente	20 Nadar	04-11-2025	100€	Contrat 2025-46 C:22/12/25
Marché de Noël – Café 9 ^{ème} place	Grégory Demaret, gérant	4 Nadar	18-11-2025	20€	Contrat 2025-47 C:20/12/25
Crèche vivante – Les Amis de la Crèche	Jonathan Dufour, président	10 Nadar	25-11-2025	50€	Contrat 2025-48bis C:29/12/25
Marché de Noël – IMP Le Roseau Vert	Jean-Claude Liévin, coordinateur	10 Nadar	09-12-2025	50€	Contrat 2025-49 C:29/12/25

2. Demande de subside - 2026 - Le Leu Festival

Frédéric Bronchart, Echevin des finances, prend la parole et expose le point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la demande de M. Gaillard Emmanuel sollicitant un subside dans le cadre de l'organisation du "Leu Festival des Arts de la rue" de l'édition 2026 ayant lieu les 5 et 6 septembre 2026 ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation culturelle ;

Considérant l'article 762/33202.2026, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;

Sur la proposition du Collège communal,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er}. : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 1.500 euros au total à M. Gaillard Emmanuel pour l'organisation du "Leu Festival des Arts de la rue" ayant lieu les 5 et 6 septembre 2026 ;

Article 2 : La bénéficiaire utilise la subvention pour une organisation culturelle;

Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, la bénéficiaire produit les documents permettant de justifier l'utilisation du subside au plus tard le 31 décembre de l'année considérée ;

Article 4 : La subvention est engagée sur l'article 762/33202.2026, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;

Article 5 : La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 ;

Article 6 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire ;

Article 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

3. Demande de subside - 2026 - Cholage Montignies-sur-Roc

Frédéric Bronchart, Echevin des finances, prend la parole et expose le point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la demande de M. Szczepaniak Stéphane, sollicitant un subside dans le cadre de l'organisation du chôlage de Montignies-sur-Roc ayant lieu les 2 et 3 mai 2026 ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir une organisation sportive ;

Considérant l'article 76401/33202.2026, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;

Sur la proposition du Collège communal,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 200 euros au total à M. Szczepaniak Stéphane pour l'organisation du Chôlage à Montignies-sur-Roc ayant lieu les 2 et 3 mai 2026 ;

Article 2 : La bénéficiaire utilise la subvention pour une organisation sportive ;

Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, la bénéficiaire produit les documents permettant de justifier l'utilisation du subside au plus tard le 31 décembre de l'année considérée ;

Article 4 : La subvention est engagée sur l'article 76401/33202.2026, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;

Article 5 : La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 ;

Article 6 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire ;

Article 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

Monsieur Barthélémy Dame entre en séance avant la discussion du point.

4. Demande de subside - Ducasse de la Madeleine - 2026

Frédéric Bronchart, Echevin des finances, prend la parole et expose le point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la demande de M. Moreau Ivan, sollicitant un subside dans le cadre de l'organisation de la Ducasse de la Madelaine ayant lieu les 17, 18 et 19 juillet 2026 ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation culturelle ;

Considérant l'article 762/33202.2026, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;

Sur la proposition du Collège communal,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 200 euros au total à M. Moreau Ivan dans le cadre de l'organisation de la Ducasse de la Madeleine ayant lieu les 17, 18 et 19 juillet 2026 à Fayt-le-Franc ;

Article 2 : La bénéficiaire utilise la subvention pour une organisation culturelle ;

Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, la bénéficiaire produit les documents permettant de justifier l'utilisation du subside au plus tard le 31 décembre de l'année considérée ;

Article 4 : La subvention est engagée sur l'article 762/33202.2026, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;

Article 5 : La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 ;

Article 6 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire ;

Article 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

5. Demande de subside 2026 - Société de pêche "Les Montagnards"

Frédéric Bronchart, Echevin des finances, prend la parole et expose le point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la demande de la société de Pêche "Les Montagnards" sollicitant un subside dans le cadre du bon fonctionnement de celle-ci ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation sportive ;

Considérant l'article 76401/33202.2026, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;

Sur la proposition du Collège communal,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 200 euros au total à la société "Les Montagnards" dans le cadre de son bon fonctionnement ;

Article 2 : La bénéficiaire utilise la subvention pour une organisation sportive ;

Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, la bénéficiaire produit les documents permettant de justifier l'utilisation du subside au plus tard le 31 décembre de l'année considérée ;

Article 4 : La subvention est engagée sur l'article 76401/33202.2026, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;

Article 5 : La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 ;

Article 6 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire ;

Article 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

6. Subside Comité du Carnaval d'Angre 2026

Frédéric Bronchart, Echevin des finances, prend la parole et expose le point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Mr Desoil Vincent, agissant au nom du Comité du Carnaval d'Angre, sollicite un subside de 200 € dans le cadre du traditionnel Cholage en rue d'Angre 2026;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public;

Considérant l'article 762/33202.2026, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;

Sur la proposition du Collège communal,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 200 euros au total au Comité du Carnaval d'Angre pour l'organisation du Cholage en rue d'Angre ;

Article 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention pour une organisation culturelle ;

Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, la bénéficiaire produit les documents permettant de justifier l'utilisation du subside au plus tard le 31 décembre de l'année considérée ;

Article 4 : La subvention est engagée sur l'article 762/33202.2026, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;

Article 5 : La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 ;

Article 6 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire ;

Article 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

7. Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) — Modifications au ROI proposées par les membres

Matthieu Lemiez, Bourgmestre, prend la parole et expose le point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le renouvellement du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) dans le cadre de la nouvelle mandature ;

Vu la réunion du CCCA du 10 mars au cours de laquelle des modifications au Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) ont été proposées ;

Considérant la nécessité d'adapter le Règlement d'Ordre Intérieur afin de tenir compte de la nouvelle composition du CCCA et d'assurer son bon fonctionnement ;

Considérant que le projet de ROI modifié est annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Consultatif Communal des Aînés, tel qu'annexé à la présente délibération, et adapté conformément aux modifications proposées lors de la réunion du 10 mars ;

Article 2 : Le présent règlement entre en vigueur à la date de son adoption par le Conseil communal ;

Article 3 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

8. Exposition "Souvenirs" et spectacle "Papy Alzheimer" par la Bande à p'Art le samedi 23 mai 2026 : Convention de collaboration avec le CRH "La Goutrielle" pour la réalisation du drink

Matthieu Lemiez, Bourgmestre, prend la parole et expose le point

Le Conseil communal,

Considérant l'action 3.1.05 "Maladies graves et dégénératives" du Plan de Cohésion Sociale;

Considérant le projet d'exposition intitulé "Souvenirs" ainsi que le spectacle "Papy Alzheimer" réalisé par la troupe "La Bande à p'Art", dans le cadre de la démarche « Ville Amie Démence »;

Considérant que cet événement se déroulera le samedi 23 mai 2026 au Centre culturel de Meurain ;

Considérant l'implication des diverses institutions pour personnes en situation de handicap, dont le CRH "La Goutrielle" pour la tenue du drink après le spectacle ;

Considérant le projet de convention de collaboration qui formalise les obligations administratives, organisationnelles et financières des deux parties, ci-annexé au dossier;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1: D'approuver la convention de collaboration à conclure avec le CRH "La Goutrielle" et relative au projet "Souvenirs" du samedi 23 mai 2026 organisé au Centre culturel de Meaurain.

9. Parc du château de Montignies-sur-Roc : convention d'occupation

Matthieu Lemiez, Bourgmestre, prend la parole et expose le point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié ce jour ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu l'arrêté royal du 18 juillet 1966 portant coordination des lois sur l'emploi des langues en matière administrative ;

Considérant que le conseil communal est compétent pour régler tout ce qui est d'intérêt communal ;

Considérant que Monsieur de La Motte Baraffe a marqué son accord de principe pour mettre à disposition le parc de son château situé à 8 Rue de l'Eglise, 7387 Montignies-sur-Roc dans le cadre d'activités;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cet accord de principe par une convention d'occupation de terrain ;

Considérant que les termes de la convention jointe en annexe définissent précisément les engagements des parties ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article unique : De ratifier la convention d'occupation d'un terrain dans le cadre d'activités ci-annexée à la présente délibération.

10. Convention relative à la création, à la maintenance et à la mise à jour des réseaux à points-noeuds cyclables et pédestres - Province de Hainaut

Frédéric Bronchart, Echevin du tourisme, prend la parole et expose le point

Le Conseil communal,

Considérant le projet relatif à la création, à la maintenance et à la mise à jour des réseaux des points-noeuds cyclables et pédestres porté par la Province de Hainaut, par l'intermédiaire de la Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut (FPTH),

Considérant la convention établie entre les parties reprenant le cadre légal, les missions, les obligations et tâches des parties,

Considérant qu'il y a lieu de désigner une personne de contact qui aura le rôle d' "agent-relais" pour le projet,

Considérant le courrier du 24 mars 2026 indiquant la demande de signature de la présente convention,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer à la convention ci-jointe et d'accepter les modalités de développement et d'entretien du réseau tels que précisés dans ladite convention,

Article 2 : de désigner au sein de la Commune une personne de contact qui aura le rôle "d'agent-relais" pour le projet :

- Nom/Prénom : Nisolle Florian,
- Fonction/service : Agent en charge du Tourisme
- Mail : florian.nisolle@honnelles.be
- Numéro de téléphone : 065/529453,

Article 3 : de signaler à l'opérateur tout changement dans les personnes désignées à l'article 2 de la présente délibération.

11. Convention de collaboration - Bibliobus - Approbation par le Conseil Communal.

Matthieu Lemiez, Bourgmestre, prend la parole et expose le point

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Considérant le courrier envoyé par Hainaut Culture Tourisme - Département Culture ;

Considérant la convention relative aux modalités de collaboration entre l'opérateur d'appui, l'opérateur itinérant et la commune de Honnelles ;

Considérant que la convention est à soumettre à l'approbation du Conseil communal ;

Considérant que la convention est conclue pour une période d'un an et est renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2031 ;

Considérant l'horaire des haltes du bibliobus ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Art 1 : De ratifier la convention de collaboration entre l'opérateur d'appui, l'opérateur itinérant et la Commune de Honnelles.

12. Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale iMio du 2 juin 2026 - Convocation des associés - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Matthieu Lemiez, Bourgmestre, prend la parole et expose le point

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523-44 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 27 novembre 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 2 juin 2026 par lettre datée du 24 mars 2026 ;

Qu'en l'absence de quorum lors de cette réunion, une nouvelle Assemblée générale a été convoquée le 16 juin 2026 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport d'activités 2025.
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration.
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
7. Notification - Délégations du Conseil d'administration.
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale, et ce, conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 2 juin 2026 qui nécessitent un vote.

Article 1. D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport d'activités 2025.
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration.
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
7. Notification - Délégations du Conseil d'administration.
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.

Article 2. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3. De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

13. Réforme de l'institution provinciale – Note d'orientation - Avis

Matthieu Lemiez, Bourgmestre, prend la parole et expose le point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L2235-5 ;

Considérant qu'en date du 18 décembre 2025, le Gouvernement wallon a adopté sa note d'orientation relative à l'avenir de l'institution provinciale faisant suite à la Déclaration de Politique Régionale 2024-2029 ;

Considérant le courrier du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 22 décembre 2025 relatif à la note d'orientation sur l'avenir de l'institution provinciale ;

Attendu la demande adressée aux communes de remettre un avis sur cette réforme pour le 1er mai 2026 ;

Considérant les principes de bonne gouvernance, de subsidiarité et d'efficience de l'action publique ;

Considérant l'article 41 de la Constitution garantissant l'autonomie des pouvoirs locaux pour la gestion des intérêts communaux ;

Considérant la volonté du Gouvernement wallon d'engager une réforme structurelle de l'institution provinciale ;

Considérant que l'organisation actuelle des compétences entre niveaux de pouvoir peut engendrer des chevauchements, des doublons administratifs et une complexité préjudiciable à la lisibilité de l'action publique ;

Considérant qu'une clarification des compétences est de nature à renforcer l'efficacité, la cohérence et la transparence de l'action publique ;

Considérant que le principe de subsidiarité implique que chaque compétence soit exercée par le niveau de pouvoir le plus pertinent et le plus proche du citoyen lorsque cela est possible ;

Considérant que certaines compétences actuellement exercées par les provinces pourraient être assumées de manière plus efficiente par la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles, les communes ou les intercommunales ;

Considérant qu'une réforme doit viser une reconfiguration en profondeur du modèle institutionnel provincial et non une simple rationalisation marginale ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la continuité du service public et la sécurité juridique dans le cadre de tout transfert de compétences ;

Considérant qu'il est essentiel d'assurer un transfert adéquat des moyens humains, matériels et financiers liés aux compétences transférées ;

Considérant qu'aucune réforme ne peut se traduire par un transfert de charges vers les communes sans compensation équivalente ;

Considérant qu'il est essentiel de garantir la neutralité fiscale pour les citoyens dans le cadre de cette réforme ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- 13 voix pour à savoir : **Matthieu Lemiez Bourgmestre PHA, CRAPEZ Q., HOMERIN P., BRONCHART F., - Echevins,**

LEDENT M. - Président, I. PYPE-LIEVENS, B. LEMBOURG, C. SIMON-PETILLON, L. CARLIER, S. CARTON, B. DAME, N. DUBOIS - Conseillers/PHA, , I. FLEURQUIN conseillère PS-Bien vivre à Honnelles

- 1 contre : **D. COQUELET conseillère PS-Bien vivre à Honnelles**

Article 1er : De remettre un avis favorable sur le transfert complet et exhaustif des compétences provinciales vers les niveaux de pouvoir les plus pertinents, à savoir la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles, les communes, les intercommunales ou toute autre entité identifiée à cet effet.

Article 2 :

De suggérer que ce transfert concerne notamment (liste non exhaustive) les compétences suivantes :

- Étrangers et calamités
- Sécurité et ordre public
- Zones de secours
- Communications routières
- Voies navigables et hydraulique
- Économie, commerce et artisanat
- Industrie et énergie
- Tourisme
- Agriculture
- Enseignement (tous niveaux, y compris spécialisé)
- Jeunesse
- Culture, loisirs et fêtes
- Sports et arts
- Cultes et laïcité
- Actions sociales et familiales
- Soins de santé et médecine préventive
- Hygiène et salubrité publique
- Logement et aménagement du territoire

Article 3 : D'insister pour que le transfert des compétences s'accompagne d'un transfert intégral et concomitant des moyens humains, matériels et financiers nécessaires à leur exercice, conformément aux principes de bonne administration.

Article 4 : D'exiger que le transfert de la fiscalité provinciale vers d'autres niveaux de pouvoir soit :

- budgétairement neutre pour les communes ;
- fiscalement neutre pour chaque citoyen, excluant toute augmentation de la pression fiscale globale.

Article 5 : De rappeler que toute réforme devra respecter les principes d'autonomie communale consacrés par la Constitution et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 6 : De transmettre la présente délibération au Ministre wallon des Pouvoirs locaux dans le cadre de la consultation en cours.

14. Réforme du budget 2026 par la tutelle

Frédéric Bronchart, Echevin des finances, prend la parole et expose le point

POUR INFO :

La délibération du Conseil communal arrêtant le budget pour l'exercice 2026 voté en séance du 26 février 2026 est réformée comme suit par la tutelle :

1. Avant réforme:

Service ordinaire	
Recettes totales exercice proprement dit	7.893.651,70 €
Dépenses totales exercice proprement dit	7.793.230,11 €
Boni exercice proprement dit	100.421,59 €
Recettes exercices antérieurs	705.846,96 €
Dépenses exercices antérieurs	687.721,85 €
Prélèvements en recettes	0,00 €
Prélèvements en dépenses	15.000 €
Recettes globales	8.599.498,66 €
Dépenses globales	8.495.951,96 €
Boni global	103.546,70 €
Service extraordinaire	
Recettes totales exercice proprement dit	1.719.323,35 €
Dépenses totales exercice proprement dit	1.303.098,31 €
Boni exercice proprement dit	416.225,04 €
Recettes exercices antérieurs	455.772,22 €
Dépenses exercices antérieurs	53,46 €
Prélèvements en recettes	181.401,09 €
Prélèvements en dépenses	223.547,63 €
Recettes globales	2.356.496,66 €
Dépenses globales	1.526.699,40 €
Boni global	829.797,26 €

2.Modification des recettes ordinaires :

040/361-01 : 0,00 € au lieu de 100,00 € soit 100,00 € en moins

040/364-29 : 100,00 € au lieu de 0,00 € soit 100,00 € en plus

3. Récapitulatif ordinaire des résultats tels que réformés :

Exercice propre	Recettes Dépenses	7.893.651,70 7.793.230,11	Résultats	100.421,59
Exercices antérieurs	Recettes Dépenses	705.846,96 687.721,85	Résultats	18.125,11
Prélèvements	Recettes Dépenses	0,00 15.000,00	Résultats	-15.000,00
Global	Recettes Dépenses	8.599.498,66 8.495.951,96	Résultats	103.546,70

4.Modification des dépenses extraordinaires :

06030/955-51 492.171,34 au lieu de 98.434,34 soit 393.737,00 en plus

5. Récapitulatif extraordinaire des résultats tels que réformés :

Exercice propre	Recettes Dépenses	1.719.323,35 1.303.098,31	Résultats	416.225,04
Exercices antérieurs	Recettes Dépenses	455.772,22 53,46	Résultats	455.718,76
Prélèvements	Recettes Dépenses	181.401,09 617.284,63	Résultats	-435.883,54
Global	Recettes Dépenses	2.356.496,66 1.920.436,40	Résultats	436.060,26

Le Conseil communal prend acte de ce qui précède.

15. Marché public de travaux - Chemins agricoles - rue de la Marlière - Approbation du projet, choix du mode de passation du marché, fixation des conditions et demande de subvention

Quentin Crapez, Echevin des travaux, prend la parole et expose le point

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité de réhabiliter le chemin agricole de la Marlière à Roisin ;

Considérant que le montant du marché est estimé à 143.697,18 € TVAC (21%) ;

Considérant que la dépense à approuver est inférieure à 143.000 euros conformément à l'article 42, § 1^{er}, 1°, a, de la loi du 17 juin 2016, le marché peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'approbation du Conseil communal du 10 juillet 2024 concernant la réhabilitation de chemins agricoles (subsidés DAFOR) - Chemin de la Marlière ;

Vu la délibération du Collège Communal du 1^{er} octobre 2024 relative aux travaux d'amélioration des voiries agricoles - dossier de demande de subsides pour le chemin agricole de la Marlière à Roisin ;

Considérant l'avis Service Public de Wallonie - Service Agriculture naturelles et Environnement ;

Considérant une demande de documents complémentaires en vue de l'attribution de subsides dans le cadre des travaux d'amélioration des voiries agricoles - dossier de demande de subsides pour le chemin agricole de la Marlière à Roisin ;

Considérant que le dossier des plantations n'est pas repris dans l'étude initiale de HIT, portant ainsi le subside à 60% et non à 70% ;

Considérant la demande du SPW de mentionner du mode de passation retenu pour le marché ;

Considérant la demande du SPW de valoriser les plantations existantes par un inventaire de celles-ci (essences, densité et longueurs) ;

Considérant la demande de joindre une attestation de propriété ;

Considérant la demande de joindre une note de détermination des prix unitaires n'est pas reprise dans les annexes ;

Considérant la nécessité d'adjoindre un avis du Directeur financier ;

Considérant la promesse de principe d'octroi de subsides reçue en date du 15 avril 2026 par le SPW ;

Considérant que des crédits sont inscrits au budget extraordinaire à l'article 421/72151.2026 (projet numéro 20260012) ;

Considérant que les documents de marché présentés précédemment au conseil ont été actualisés (estimation et références au Qualiroute) ;

Considérant la nécessité de lancer très rapidement le marché, qui doit être attribué dans les 3 mois à dater du 15-04-2026 ;

Que dès lors ce point est inséré en urgence à l'ordre du jour ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **22/04/2026**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 22/04/2026,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver le cahier des charges et les conditions de marché ainsi que l'estimation actualisée, relatifs au marché de travaux " de réhabilitation du chemin agricole de la Marlière à Roisin".

Article 2 – De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 – D'imputer la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/72151.2026 (20260012).

16. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2026 est approuvé par

- 12 voix pour à savoir : **CRAPEZ Q., HOMERIN P., BRONCHART F., - Echevins,**

LEDENT M. - Président, I. PYPE-LIEVENS, C. SIMON-PETILLON, L. CARLIER, S. CARTON, B. DAME, N. DUBOIS - Conseillers/PHA, Mesdames Fleurquin et Coquelet, conseillères PS-Bien vivre à Honnelles

- 2 abstentions : **Messieurs Lemiez et Lembourg conseillers PHA** - Absents lors du Conseil du 26 mars 2026

17. Questions - réponses

Question de Isabelle Fleurquin :

Qu'en est-il de la sécurisation de l'Eglise de Fayt-le-Franc?

Réponse de Matthieu Lemiez :

L'entreprise pour la sécurisation a été désignée et une notification d'attribution a été envoyée. D'ici à quelques semaines les travaux seront effectués et le cimetière pourra être réouvert.

Question de Isabelle Fleurquin :

La Commune de Dour a décidé de quitter l'Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland. Est-ce que Honnelles va faire de même ?

Réponse de Matthieu Lemiez :

Cela change beaucoup de chose pour nous aussi

Honnelles donne 20000€ pour s'occuper, entre autres, des visites médicales, obligatoires dans nos écoles, mais qui sont aussi financées par un autre organisme. Cela est quand même interpellant.

La commune prendra le temps d'analyser la situation et devra bientôt se positionner.

Frédéric Bronchart ajoute que cela sera également débattu en CA fin du mois

Question de Isabelle Fleurquin :

Qu'en est-il de la vente de l'ancien CPAS à Angre? Ne faudrait-il pas accélérer ce dossier avant que le bâtiment ne s'écroule? des frais de démolition pourrait aussi être élevés? L'idée de Mr Dubois d'en faire un magasin aurait pu plus envisagée.

Réponse de Quentin Crapez :

Le sujet a encore été abordé lors du collège de la semaine passée. On a rencontré un problème d'ordre civil, à savoir : La cave du voisin est en dessous de l'ancienne cure ? l'intervention d'un géomètre a été nécessaire pour établir une servitude. Une dévaluation du bien a donc également été actée. La vente est relancée avec ses nouvelles informations. La juriste de la commune travaille aussi sur le dossier. Ce n'est pas en stand by, mais il est vrai qu'on fait face à la lenteur administrative

Question de Isabelle Fleurquin :

Les discussions concernant la fusion des communes ont commencé. Il est clair que les décisions se feront en haute sphère et que certains critères comme le nombre d'habitants ainsi que la proximité des communes fusionnées seront je pense prise en compte. Seulement voilà, je vais me prendre en exemple. Je suis Honneloise et non Douroise ni Quiévrenoise.....Ma question est donc celle-ci ; ne pensez-vous pas que quand le temps sera venu il serait bon d'organiser un référendum? pour connaître la position des citoyens ?

Réponse de Matthieu Lemiez :

Il y a beaucoup de bruits qui circulent mais aucune discussion n'a encore eu lieu à ce sujet. Si fusion il doit y avoir il faudra que cela soit suite à un "projet" et avec une commune

limitrophe (Dour ou Quiévrain...) . Il y aurait bien évidemment débat de manière démocratique et transparente.

il est beaucoup trop tôt pour se prononcer

HUIS CLOS pour les points de 18 à 22

Par le Conseil Communal,

Le Directeur Général
Jonathan ROBERT

Le Bourgmestre
Matthieu Lemiez